

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 14 AVRIL 2014 à TREUZY LEVELAY

ETAIENT PRESENTS :

Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE

Commune de DORMELLES
Commune d'ECUELLES

Commune d'EPISY
Commune de LA GENEVRAYE
Commune de MONTARLOT
Commune de MONTIGNY SUR LOING
Commune de MORET SUR LOING
Commune de NANTEAU SUR LUNAIN
Commune de NONVILLE
Commune de PALEY
Commune de REMAUVILLE
Commune de SAINT ANGE LE VIEIL
Commune de SAINT MAMMES
Commune de THOMERY
Commune de TREUZY LEVELAY
Commune de VENEUX LES SABLONS

Commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Commune de VILLE SAINT JACQUES
Commune de VILLECERF
Commune de VILLEMARECHAL
Commune de VILLEMER

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES

Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE
Commune de DORMELLES
Commune de MORET SUR LOING
Commune de SAINT ANGE LE VIEIL
Commune de THOMERY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Commune de MONTIGNY SUR LOING

Champagne-sur-Seine
Dormelles
Ecuelles
Epsy

La Genevraye

Montarlot

Montigny-sur-Loing

Moret-sur-Loing

Nanteau-sur-Loing

Nonville

Paley

Remauville

Saint-Ange-Le-Vieil

Saint-Mammès

Thomery

Treuzy-Levelay

Veneux-Les-Sablons

Vernou-La-Celle-sur-Seine

Villecerf

Villemaréchal

Villemer

Ville Saint-Jacques

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mr Jean-Luc ROBILLIARD

M. Olivier SUTY

Mme Dominique MATHIOT

Mme Christelle SCHEFFER

Mme Lise COHEZ

ETAIT ABSENT EXCUSE

Mr Thomas LETULLIER

Mr VERNERY, Mmes CROGNY-RASPILAIRE,
CASTENER, Mr DEPARIS
Mr LARGILLIERE
Mr PAQUIER, Mme ACHAIANTRE-ROUSSET
Mr GIRAULT
Mr BILLARD, Mme CARVALHO
Mmes PERINI, DUCREUX,
Mrs LOEUILLLOT, LE TOUCHE,
Mme MONCHECOURT, Mr MORISSEAU
Mr SEPTIERS, Mme ROUSSEAU, Mr LABOUZE
Mrs GUIMARD, FRAUD
Mrs BALLAND, PLOUVIER
Mrs COCHIN, GILLON
Mrs LANNEAU, GUERRY
Mr GOISET,
Mrs BRUMENT, Mme HARIVEL, Mr SURIER,
Mme FRIGNET, Mme DE LA FUENTE
Mr CAUPIN, Mme PILLOT
Mr BENARD, SOUCHARD, Mme INGHELBRECHT
Mme EPIKMEN
Mr MOMON, Mmes FAIDER-LOGET, BERGER
Mr DUCHATEAU, Mme PAJNIC
Mrs DEYSSON, ILLIEN
Mme KLEIN, Mr REGNERY
Mrs PICLIN, VITRY

Mr TAILLEFUMIER pouvoir à Mme CASTENER
Mr AVRILLEAUD pouvoir à Mr LARGILLIERE
Mr MAROTTE pouvoir à Mr SEPTIERS
Mr GASCUEL pouvoir à Mr GOISET
Mr MICHEL pouvoir à Mme FRIGNET

Mme JACQUENET

Directeur Général des Services
Directeur de Cabinet
Chef du service « Administration
Générale / Ressources Humaines
Chef du service « Finances »
Assistante de Direction

Directeur Général Adjoint du pôle « APROTER »

Communauté de Communes Moret Seine & Loing
23, rue du Pavé Neuf - 77250 Moret-sur-Loing

Tél. : 01 60 70 70 20 - Fax. : 01 60 70 70 33 - Courriel : ccmsl@ccmsl.com

Département de Seine et Marne - Code APE 8411Z

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance est ouverte, à 20 h 40 sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, qui remercie Monsieur CAUPIN, Maire de TREUZY LEVELAY, de nous accueillir.

Monsieur Jean-Luc ROBILLIARD, Directeur Général des Services de MORET SEINE & LOING, procède à l'appel des Conseillers Communautaires.

Le Président déclare les membres du Conseil Communautaire installés dans leurs fonctions.

Monsieur DUCHATEAU est désigné secrétaire de séance

Monsieur SEPTIERS passe la parole à Monsieur FRAUD, doyen d'âge de l'Assemblée, qui prend immédiatement la présidence.

Monsieur Claude FRAUD prend la présidence de l'assemblée et constate que les conditions du quorum sont respectées.

Il remercie le Président en son nom et au nom de l'Assemblée pour son engagement et son dévouement et son esprit de créativité au sein de MORET SEINE & LOING.

ELECTION DU PRESIDENT

Il invite ensuite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. *Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.*

Il constitue le bureau de vote : Monsieur Michel BENARD et Monsieur Cédrix LE TOUCHE le plus âgé et le plus jeune des Conseillers sont désignés.

Monsieur FRAUD appelle les éventuelles candidatures.

Seule la candidature de Monsieur SEPTIERS est recueillie

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	55
- Nombre de suffrages déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages déclarés blancs	7
- Nombre de suffrages exprimés	47

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Monsieur Patrick SEPTIERS	47	Quarante sept

Monsieur Patrick SEPTIERS est élu Président et installé dans ses fonctions.

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance est ouverte, à 20 h 40 sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, qui remercie Monsieur CAUPIN, Maire de TREUZY LEVELAY, de nous accueillir.

Monsieur Jean-Luc ROBILLIARD, Directeur Général des Services de MORET SEINE & LOING, procède à l'appel des Conseillers Communautaires.

Le Président déclare les membres du Conseil Communautaire installés dans leurs fonctions.

Monsieur DUCHATEAU est désigné secrétaire de séance

Monsieur SEPTIERS passe la parole à Monsieur FRAUD, doyen d'âge de l'Assemblée, qui prend immédiatement la présidence.

Monsieur Claude FRAUD prend la présidence de l'assemblée et constate que les conditions du quorum sont respectées.

Il remercie le Président en son nom et au nom de l'Assemblée pour son engagement et son dévouement et son esprit de créativité au sein de MORET SEINE & LOING.

ELECTION DU PRESIDENT

Il invite ensuite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. *Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.*

Il constitue le bureau de vote : Monsieur Michel BENARD et Monsieur Cédrix LE TOUCHE le plus âgé et le plus jeune des Conseillers sont désignés.

Monsieur FRAUD appelle les éventuelles candidatures.

Seule la candidature de Monsieur SEPTIERS est recueillie

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	55
- Nombre de suffrages déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages déclarés blancs	7
- Nombre de suffrages exprimés	47

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Monsieur Patrick SEPTIERS	47	Quarante sept

Monsieur Patrick SEPTIERS est élu Président et installé dans ses fonctions.

Monsieur SEPTIERS :

« Je vous remercie très sincèrement de la confiance que vous m'avez exprimée lors de ce vote pour la présidence de notre Communauté de Communes.

Sachez que j'exercerai ce mandat dans le seul intérêt général de notre territoire, dans le respect de tous, Elus et Communes, et vous le savez comme moi, il n'y en a ni de grandes ni de petites.

MORET SEINE & LOING est aujourd'hui l'une des plus importantes, des plus dynamiques et de plus novatrices Communautés de Communes du Sud Seine & Marne... cela ne c'est pas fait tout seul, vous l'imaginez bien.

C'est pourquoi je remercie l'ensemble des Délégués Communautaires qui ont exercé ce mandat dans les précédentes années. Ils ont permis, par leur engagement et leur volonté, cette réussite dont nous héritons et que l'on nous envie.

D'importants défis sont devant nous : développement économique, petite enfance, transports, jeunesse, sport, culture, solidarité, environnement... Nous devons les relever et vous le savez bien, avec moins de dotations de l'Etat, moins de subventions des Conseils Général et Régional, plus d'exigences de la part de nos concitoyens et dans un environnement instable dans lequel viendra aussi se greffer les réformes des collectivités territoriales en gestation gouvernementale.

Aussi je crois que ce n'est qu'ensemble, dans le cadre d'une gestion responsable et de projets porteurs d'avenir que nous arriverons à maintenir la qualité de vie de tous les habitants de notre territoire.

J'ai confiance car notre collectivité, c'est-à-dire les Elus, ont toujours su anticiper et prendre leur responsabilité pour faire face aux évolutions diverses et variées que souvent l'on nous impose.

Nous sommes bien armés, avec de bonnes structures, des Agents performants que je salue amicalement et des Elus qui, dans le passé, ont montré leur esprit communautaire, ont su mettre l'intérêt général avant leur option politique et ont su faire bloc dans les moments difficiles. Cela a toujours été notre force par rapport à nos voisins, quelques fois turbulents.

Je ne doute pas qu'aujourd'hui, nous, les 56 Conseillers Communautaires, riches de nos diversités (venant de petites ou de plus grandes Communes issues de sociologies et d'options différentes) fassions de même et toujours dans un climat serein, amical, en toute confiance, gages d'efficacité dans cette période difficile.

Votre mandat de Conseiller Communautaire de MORET SEINE & LOING est important. Les décisions que vous prendrez influenceront la vie actuelle et l'avenir des habitants de notre territoire.

Je vous souhaite un très bon travail communautaire au service des habitants.

Merci »

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

En application de l'Article L.5211.10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est de 11 (onze) soit 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Ce nombre peut être porté à 15 (quinze), soit 30 % de l'effectif de l'organe délibérant.

Le Président propose de déterminer à 15 (quinze) le nombre de Vice-Présidents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 54 POUR – 1 ABSTENTION
FIXE à 15 (quinze) le nombre des Vice-Présidents.**

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRESIDENT

En application des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, le Conseil Communautaire peut déléguer ses attributions à l'exception des domaines suivants qui lui sont réservés :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances
- l'approbation du compte administratif
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- la délégation de gestion d'un service public

- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le dynamisme de Moret Seine et Loing impose d'en faciliter, dans toute la mesure du possible, le fonctionnement, en évitant notamment que le Conseil Communautaire et le Bureau ne soient saisis de trop nombreuses questions qui nécessitent un traitement rapide ou qui ont une portée limitée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

PATRIMOINE

- 1°) arrêter ou modifier l'affectation des locaux et des propriétés utilisés par les services communautaires
- 2°) prendre des décisions relatives aux acquisitions de fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que la fixation des indemnités des locataires, occupants et exploitants
- 3°) conclure ou réviser les contrats de louage de choses dont la durée est égale à 12 ans maximum
- 4°) déposer les demandes de permis de construire et les déclarations de travaux
- 5°) autoriser la réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologie territoriaux agréés

COMMANDE PUBLIQUE

- 6°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 7°) prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics
- 8°) établir la liste des membres des jurys de concours (membres extérieurs à la collectivité)
- 9°) passer des contrats d'assurance

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 10°) créer ou transformer les emplois et les activités accessoires
- 11°) définir les emplois vacants, leur niveau de recrutement, la qualification requise, dès lors que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents non titulaires, dans les cas prévus par la loi et dans la limite des emplois créés et des crédits inscrits
- 12°) conclure les conventions de mise à disposition des agents de Moret Seine et Loing
- 13°) modifier le tableau des effectifs
- 14°) fixer le régime indemnitaire et des divers avantages attribués aux fonctionnaires, agents collaborateurs
- 15°) fixer les modalités d'organisation des astreintes
- 16°) établir les modalités d'accueil des étudiants stagiaires
- 17°) adopter les conditions de remboursement des frais liés aux déplacements temporaires des personnels

FINANCES

- 18°) procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change
- 19°) créer et supprimer les régies d'avances et de recette nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à la mise en œuvre de l'action communautaire
- 20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'assemblée délibérante
- 21°) procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et les limites fixées dans la délégation habilitant le président à réaliser les emprunts nouveaux
- 22°) solliciter, dans les domaines de compétences de Moret Seine et Loing, les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions
- 23°) signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués à Moret Seine et Loing par ses différents partenaires

ACTIONS EN JUSTICE

24°) engager au nom de Moret Seine et Loing les actions en justice ou défense de Moret Seine et Loing dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette compétence s'étend également au dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de Moret Seine et Loing.

DIVERS

- 25°) prendre les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 4600 €
- 26°) signer les actes attributifs de fonds de concours aux communes membres conformes dont les critères d'attribution et le cadre réglementaire ont été définis dans une délibération cadre
- 27°) modifier ou régulariser formellement les délibérations de l'assemblée délibérante
- 28°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- 29°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 30°) régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant Moret Seine et Loing dans la limite de 7 500 €
- 31°) décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités
- 32°) signer les conventions d'ordre général (mise à disposition de locaux par les communes membres dans le cadre d'activités communautaires, de locaux communautaires à destination des communes membres et des associations dans le cadre de leurs activités en lien avec les compétences communautaires, ...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- 1°) - **DELEGUE AU PRESIDENT**, dans le cadre des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du CGCT et dans le respect des compétences de Moret Seine et Loing, les attributions ci-dessus énumérées
- 2°) - **PREND acte que**, conformément à l'article L. 5210-11 du CGCT, le Président rendra compte des actes pris en application de cette délégation lors de la séance plénière suivante
- 3°) - **PREND ACTE** que les décisions qu'il prendra dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires
- 4°) - **AUTORISE LE PRESIDENT**, conformément à l'article L. 5211-9, à subdéléguer en cas d'empêchement des attributions à un ou plusieurs vice-présidents et aux agents communautaires concernés.

Le Président indique que le prochain Conseil Communautaire se déroulera le 30 avril à 20 H 30 à VERNOU LA CELLE SUR SEINE – Salle polyvalente.

Une pochette contenant différents documents de communication ainsi qu'une présentation des supports du site internet de MORET SEINE & LOING a été remise aux Elus.

Question diverse

A la demande de Madame INGHELBRETCH sur la démission d'un Conseiller Municipal également Conseiller Communautaire, le Président précise qu'un Conseiller Municipal a démissionné, entraînant automatiquement et immédiatement sa démission de Conseiller Communautaire (Article L.273.5 du Code Electoral). A été convoqué le suivant sur la liste des candidats au mandat de Conseiller Communautaire, élu Conseiller Municipal de même sexe que le Conseiller démissionnaire.

Ce dernier, Maire adjoint, ayant démissionné, sa démission ne sera effective qu'après acceptation par le Préfet.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30

Le Président

P. SEPTIERS



Le secrétaire de séance

F. DUCHATEAU